

est dû, la paroisse a besoin de biens matériels et de revenus assurés : il faut un temple, une maison pour le pasteur, des ornements, des vases sacrés pour le sacrifice, un lieu béni où iront reposer les fidèles morts dans la paix du Seigneur.

Mais qui ne voit que ces biens, que ces revenus dont la fin est religieuse ont un caractère essentiellement religieux et ecclésiastique ?

D'où viendront ces biens ? Des paroissiens évidemment. Mais après qu'ils les auront donnés à Dieu pour les fins du culte, les paroissiens pourront-ils s'en dire les propriétaires ? A quel titre ? Donner et retenir ne vaut.

Sans doute ces biens seront *pour* la paroisse, pour son église, pour les œuvres religieuses qui doivent y être accomplies, mais ils n'appartiennent plus aux paroissiens et la preuve en est que les paroissiens ne peuvent plus les réclamer à leur gré.

Puisque telle est la nature de ces biens, on comprend que l'Église en revendique pour elle-même l'administration. Longtemps elle les a administrés seule ; plus tard elle s'adjoignit des laïques pour cet office ; mais cela ne lui enlevait aucun de ses droits : ces laïques, étaient ses auxiliaires et nullement les mandataires des paroissiens.

Voilà ce que sont aujourd'hui les marguilliers : des administrateurs des biens paroissiaux avec le curé, sous le contrôle de l'évêque qui, premier pasteur, garde sur leurs décisions le droit de veto.

Jamais nous ne pourrions réduire aux insignifiantes fonctions d'inspecteur ou de visiteur sans autorité la charge épiscopale.

Jamais nous n'admettrons que les marguilliers peuvent disposer comme bon leur semble, des biens de la fabrique qui, ainsi que nous l'avons établi, sont choses sacrées.

Nous ne soutenons pas non plus l'indépendance du curé et nous ne faisons pas des marguilliers de simples conseillers. Curé et marguilliers forment un corps administratif dont les décisions sont sujettes à l'approbation ou au désaveu de l'évêque. Voilà ce qu'enseignent le droit canonique et la saine raison. C'est aussi ce que confirment les traditions et les usages constants de notre pays. Pour les combattre on cite maints textes du *Code des curés* ; mais un usage séculaire est plus fort qu'un texte, et si l'on veut parler de lois, où sont les lois ?